



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 9 mars à seize heures et quarante-cinq minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 3 mars 2023.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Yves DUSART, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Jean-Paul RYCKELYNCK, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Madame Christèle GOSSET  
Monsieur José DUBRULLE  
Monsieur Mattéo GUALANO

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Madame Annie AVÉ-DELATTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR  
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ donne pouvoir à Monsieur Waldemar DOMIN  
Monsieur Ahmed RAHEM donne pouvoir à Monsieur Laurent DEPAGNE  
Monsieur Claude RÉGNIEZ donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE  
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

### **Liste des délégués excusés :**

Monsieur Michel BLAISE  
Monsieur Jean-Luc DELANNOY  
Monsieur Régis DUFOUR-LEFORT  
Monsieur Thierry GIADZ  
Monsieur Didier JOVENIAUX  
Monsieur Grégory LELONG  
Monsieur Christophe PANNIER  
Monsieur Bruno SALIGOT  
Monsieur Daniel SAUVAGE  
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA  
Madame Véronique DUPIRE  
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY  
Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK  
Monsieur Nicolas BOUCHEZ  
Monsieur Philippe GOLINVAL

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_03\_05****Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 23 mars 2023****Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 24 mars 2023****Signé par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV****Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023\_03\_05****Objet : Budget primitif pour l'exercice 2023**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.1612-4 et R.2313-3, L.5711-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2022\_12\_06 en date du 13 décembre 2022, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2022 et portant sur la confirmation du régime de droit commun au titre des provisions,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2023\_02\_01 en date du 9 février 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 17 février 2023 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023\_03\_03 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 23 mars 2023 et portant sur l'affectation du résultat pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci étant exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 sur le fondement de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes règlementaires, repris en annexe de la présente délibération, s'inscrivent ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023 voté le 9 février 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 propose les inscriptions suivantes :

### **1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Les opérations réelles, d'un montant de **71 667 285,19 €**, comportent les dépenses reprises ci-après :

#### **A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12) :**

Le montant de **1 763 758 €** comprend notamment :

##### A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2023 s'établit à **1 287 053 €**.

##### A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **476 705 €** et intègre notamment les crédits suivants :

- 132 500 € au titre notamment de la location de trois navettes électriques (article 6132) ;
- 60 000 € au titre d'honoraires portant sur l'assistance du SIMOUV pour le suivi de la convention de délégation de service public (article 6226) ;
- 50 000 € portant sur les frais de contentieux au vu de l'état d'avancement des litiges en cours (article 6227).

#### **B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12) :**

Ce poste de dépense, d'un montant de **753 500 €**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

**C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12) :**

Le montant de **61 863 373,07 €** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 134 000 €

C.2) Contribution aux charges du Délégué de service public :

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation de service public, conclue le 11 juillet 2022 avec KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV), filiale de la société KEOLIS, a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 7 ans.

Le montant estimé des charges à verser au Délégué KHV pour l'exercice 2023, après application de l'indexation est évalué à 59 535 183 €. Par ailleurs, une provision complémentaire d'indexation de 835 733,62 € a été établie dans le cadre du solde financier à intervenir avec l'ancien Délégué, à savoir la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT (CTVH).

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial a été signée le 10 juin 2017 entre le SIMOUV, la Région Hauts-de-France, le délégué et SNCF MOBILITES.

Le montant estimé pour le SIMOUV de cette intégration au titre de l'année 2023 est de **500 000 €**, au vu notamment des impacts de l'extension de l'abonnement « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Convention d'intégration des lignes interurbaines pénétrantes dans le ressort territorial du SIMOUV :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 6 novembre 2019 entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France en vue notamment de financer les lignes interurbaines pénétrantes dans le ressort territorial du Syndicat.

Pour rappel, ces lignes, décomposées en trois périmètres géographiques (2, 3 et 4), permettent à la clientèle interurbaine de se rendre vers le ressort territorial du SIMOUV et d'accroître le service offert par ce dernier.

Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2023 est de **600 000 €**.

C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (collégiens et lycéens) :

Le Syndicat prend en charge, contre remboursement par la Région Hauts-de-France, le transport des élèves interurbains (qui effectuent des voyages entre deux ressorts territoriaux), pour un montant estimé à **100 000 €** pour l'exercice 2023.

C.6) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la vente des tickets Mimosa (destinés aux personnes de plus de 18 ans dont les revenus du foyer fiscal sont inférieurs à 80 % du SMIC).

Le montant est estimé à **10 000 €**.

**C.7) Abonnement « Pass & Go » :**

Un complément de **78 813,45 €** a été établi au titre du solde du 1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023.

Par ailleurs, il est rappelé que le contrat actuel avec KHV n'intègre plus le versement de compensations au titre des abonnements « Pass & Go », compensations ensuite reversées en recettes de fonctionnement.

**D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :**

Ces charges, d'un montant de **6 993 513,35 €**, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés sur l'année 2022 au vu de la structure de la dette (plus de 75% à taux fixes) et des projections des marchés financiers. Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

**E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :**

Ces charges, d'un montant de **293 140,77 €**, portent sur le règlement des demandes de remboursement du versement mobilité (VM) ainsi que le versement d'intérêt moratoires dans le cadre du contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD suite à la décision du Conseil d'état en date du 19 mai 2022.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **11 764 976,59 €**, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **11 587 343,97 €** ainsi que les dotations aux amortissements des biens propres du SIMOUV pour **177 632,62 €**.

**2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **76 419 900,63 €** et comprennent notamment les recettes suivantes :

**A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)**

Au vu du montant de VM perçu sur l'année 2022, de la prospective établie par le cabinet DG CONSEIL et dans la continuité des échanges menés au titre du ROB 2023, il est proposé d'inscrire la somme de **57 000 000 €**.

Par ailleurs, il est à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant), un fond de compensation a été mis en place.

Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **202 783 €** au vu du montant perçu sur l'année 2022 (article 753).

**B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)**

Ces recettes, d'un montant estimé de **12 548 161 €**, portent notamment sur :

*B.1) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :*

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire et conformément à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France en date du 6 novembre 2019, le SIMOUV perçoit la quote-part des dotations globales de fonctionnement forfaitaires, soit pour l'année 2023 :

- ✓ **2 179 928 €** au titre du financement du transport scolaire des lycéens ;
- ✓ **1 146 967 €** pour le financement du transport scolaire des collégiens.

*B.2) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France pour le transport scolaire des lycéens :*

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2023.

Pour rappel, le montant versé (hors impact de la crise sanitaire liée au COVID-19) est de 1 121 265,70 €.

Ainsi, dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire la recette de **1 121 265,70 €**.

Par ailleurs et comme exposé précédemment, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains sur le fondement de la convention du 6 novembre 2019, soit un montant estimé de **100 000 €**.

*B.3) Contribution des Communautés d'Agglomération membres :*

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB 2023, à un montant de **8 000 000 €** (4 000 000 € par membre).

**C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :**

La convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 fixe le reversement par le Déléguataire KHV des différentes recettes du réseau au SIMOUV.

Le montant contractuel pour l'année 2023 est de **5 684 237 €** (article 757), auquel s'ajoute un complément 78 813,45 € concernant le solde du 1<sup>er</sup> trimestre 2022/2023 au titre de l'abonnement « Pass & Go ».

**D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14) :**

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73 €** a été inscrite.

**E) Reprise sur provision - chapitre 78 (page 14) :**

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 19 mai 2022 dans le cadre du contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD, il y a lieu de reprendre **733 783,45 €** de provisions inscrites.

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 du tramway Valenciennois, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **4 497 058,68 €**.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2022, le solde d'exécution de l'exercice 2022 (**2 515 302,47 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

**Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 83 432 261,78 €.**

### **3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **15 299 108,28€** portent notamment sur (page 15) :

#### **A) Emprunts (compte 16) :**

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts souscrits par le SIMOUV pour un montant de **4 024 000 €**.

#### **B) Valeur nette comptable des biens de reprise et programme d'investissements pour l'exercice 2023 : 9 719 676,28 €**

A titre liminaire, il est rappelé que, compte tenu de l'échéance le 31 décembre 2022 de la convention de délégation de service public du 17 décembre 2015, le SIMOUV dispose de la faculté d'acquérir, à leur valeur nette comptable, les biens dits de reprise (fournis par le Déléguataire en cours de contrat et affectés à l'exploitation du réseau).

Ces biens ont été évalués par l'ancien Déléguataire CTVH à **1 030 331,92 €**, conformément à l'inventaire annexé au projet de budget.

Dans l'attente d'une vérification interne de ce dernier, il est proposé d'inscrire cette somme au budget primitif.

A l'issue de cet examen, le bilan financier sera retracé dans le cadre de la présentation du rapport du Déléguataire pour l'exercice 2022.

Par ailleurs, le programme d'investissements pour l'exercice 2023, d'un montant de **8 247 860,92 €** est détaillé au travers de la délibération n°D2023\_03\_06.

Enfin, comme indiqué ci-avant, la somme de **441 483,45 €** a également été inscrite suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 mai 2022 dans le cadre du contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD.

#### **C) Créances sur personnes de droit privé : 1 555 432 €**

Pour rappel, la convention de délégation du 11 juillet 2022 liant le SIMOUV au Déléguataire KHV impose à ce dernier la réalisation des cinq niveaux de maintenance pour l'ensemble des biens du réseau contractuellement mis à disposition par le SIMOUV, tels que définis par la norme AFNOR NF X 60-010.

Cette maintenance intégrale emporte ainsi notamment, au titre des niveaux 4 et 5, l'obligation pour le Déléguataire de renouveler certains biens qui demeurent habituellement sous la responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Cette maintenance a été estimée à 1 555 432 € pour 2023, mais comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc comme une charge de fonctionnement.

Toutefois, après échanges avec le Trésor Public, il ressort la faisabilité comptable d'affecter ces dépenses de maintenance en investissement au compte 2764. Un bilan devra toutefois être réalisé en fin d'exercice afin notamment d'affecter les biens en immobilisation.

Les opérations d'ordre entre sections (**4 497 058,68 €**) portent sur l'amortissement des subventions.

Le projet de budget pour l'exercice 2023 intègre les restes à réaliser d'un montant de **4 791 861,67 €** et le déficit d'investissements d'un montant de **17 047 036,90 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

#### **4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Les opérations réelles d'un montant de **19 024 001,38 €** comportent les recettes suivantes (page 17) :

##### ***A) Subventions d'investissement (chapitre 13) :***

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2023, ces subventions portent sur un montant global de **8 031 190,37 €** dont **6 500 000 €** des membres, (3 millions d'euros pour la CAVM et 3,5 millions d'euros pour la CAPH), ainsi que **1 531 190,37 €** au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du REACT-EU pour les opérations relatives au renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et les aires de covoiturage d'Onnaing et de Hasnon.

##### ***B) Recettes financières :***

Ces dernières portent sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 pour un montant de **10 992 811,01 €**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **12 464 976,59 €**, comprennent :

- le virement de la section d'exploitation pour un montant de 11 587 343,97 € ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat pour un montant de 177 632,62 € ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics à conclure, estimé à 700 000 €.

Enfin, le budget primitif pour l'exercice 2023 intègre les restes à réaliser pour un montant de **10 846 087,56 €** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **42 335 065,53 €**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre à la somme de **125 767 327,31 €** en recettes et en dépenses.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2023 et ses annexes, tels que repris en annexe de la présente délibération.



**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

➤ **d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 125 767 327,31 € décomposé comme suit :**

- **section de fonctionnement : 83 432 261,78 €,**
- **section d'investissement : 42 335 065,53 €,**

➤ **de dire que :**

- **le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,**
- **le budget primitif pour l'exercice 2023 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,**
- **que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,**
- **les provisions sont semi-budgétaires conformément à la délibération**

**n°D2022\_12\_06,**

➤ **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article ;**

➤ **d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du budget primitif pour l'exercice 2023 présenté.**

Fait et délibéré en séance

Le 9 mars 2023

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)